



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRÉSENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRÉSENTÉS : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **1**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
31 janvier 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafïa BENSADI et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-04

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Noura ARAB donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS

OBJET :

Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

**ACQUISITION D'UNE
EMPRISE DE TERRAIN
D'UNE SUPERFICIE DE
216 M² AUPRÈS DE
MONSIEUR RICHARD
LAURENS (LA
CRÉMADE)**

Johanne GUIDINI-SOUCHE donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Etait absent lors du vote de la présente délibération :

Claude DUPIN

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu l'engagement de cession de Monsieur Richard LAURENS en date du 20/12/2024,

Monsieur Richard LAURENS est propriétaire de l'unité foncière mitoyenne des parcelles communales cadastrées section CY n°53 et 49, sises à La Crémade.

Pour rappel, la Commune a aménagé, dans ce secteur, un parcours pédestre qui longe notamment lesdites parcelles.

Or, Monsieur LAURENS a alerté la commune d'un empiètement de ce parcours sur sa propriété.

Après mandatement d'un Géomètre-Expert par la Commune, il s'avère qu'en effet, une emprise de terrain d'une superficie de 216 m² se situe sur l'actuelle parcelle CY n°45 appartenant à Monsieur LAURENS et non sur les parcelles communales précitées.

De ce fait, Monsieur LAURENS propose de céder à la Commune cette emprise de terrain et ce, à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition, auprès de Monsieur Richard LAURENS, d'une emprise de terrain d'une superficie de 216 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section CY n°45 (voir plan ci-joint), en vue de régulariser l'empiètement du parcours pédestre communal.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de ladite parcelle.

Article 2 :

De dire que, conformément à la promesse de cession ci-annexée, l'acquisition de cette emprise de terrain se fera à l'euro symbolique.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

De dire que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés
28 votes **POUR** (groupe majorité, J-M. LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M-C. RICHARD, P.SPREA, L.DESHAIES, B.PRIOURET)
7 **ABSTENTIONS** (C.JORDA avec procuration J.GUIDINI-SOUCHE, P.PONSART, J.BESSAIH, S.GAMECHE, K.BENSADI, F.BOUKERCHE)

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

